

26 juin 2012

12.347

Question Florian Robert-Nicoud**Virage de la mort au point mort 3 (suite et fin de la trilogie)?**

En l'an 2000, le Grand Conseil acceptait un crédit de 72.5 millions de francs pour la restauration et aménagement des routes cantonales. Onze en étaient attribués à la réalisation d'un tunnel d'évitement du virage de la mort situé sur le tronçon H10 entre le Haut-de-la-Tour et Saint-Sulpice.

Septembre 2009, le Conseil d'Etat s'engage à la réalisation de l'ouvrage. Le chef du DGT en fait une priorité, "cette route est bien sûr une priorité pour le Conseil d'Etat..." (PV du 2 septembre 2009, page 3).

Juin 2012, la presse régionale mentionnait que suite à une décision de la justice neuchâteloise d'introduire un effet suspensif, les travaux de percement du tunnel concerné seront retardés.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat quel retard cette décision entrainera-t-elle?

De plus, une fois la décision de justice rendue, le Conseil d'Etat peut-il prendre un engagement ferme afin de mettre tout en œuvre pour que les travaux puissent commencer avant l'hiver 2012-2013?

Après douze ans d'attente, la situation devient urgentissime. Certes des travaux de consolidation ont été réalisés, cependant la sécurité de plus de 4000 automobilistes au quotidien dépend de la réalisation du tunnel des Rutelins.

Question subsidiaire, lors de la séance d'information consacrée au TransRUN, le chef du DGT avait mentionné que les travaux allaient commencer sous peu. Le Conseil d'Etat était-il informé d'une procédure en cours?

Cosignataires: D. Haldimann, M. Schafroth et S. Moser.